

POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES

Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation



Département de la **SEINE-MARITIME**

Communiqué du 28 MARS 2020



Le présent communiqué vaut décision d'entre en vigueur de mesures en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018.

NATURE DE L'ÉPISODE

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de PM₁₀, la procédure d'information-recommandation est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce jour et jusqu'au dimanche 29 mars.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère avec une augmentation des concentrations de particules en suspension, phénomène printanier courant. Ces particules sont liées au chauffage de bois et combustion de la biomasse, à l'activité agricole, et de sables désertiques.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

Bien que la période de confinement liée au COVID-19 que nous connaissons ait réduit l'activité, les personnes vulnérables doivent rester particulièrement vigilantes face à cette pollution :

Personnes sensibles et vulnérables *

- En cas de déplacement autorisé dans le cadre des mesures de confinement, privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Évitez les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en intérieur, privilégiez les activités modérées ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Population générale

- En cas de déplacement autorisé dans le cadre des mesures de confinement, privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
- Évitez les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en intérieur, privilégiez les activités modérées ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

* Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires ...

* Personne sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux ...

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Tout public

En application de l'état d'urgence sanitaire, et dans le cadre de cette pollution, les mesures de confinements doivent être respectées.

Sources d'information complémentaires

<http://atmonormandie.fr>
<https://www.normandie.ars.sante.fr/cond uite-tenir-en-cas-de-pollution-de-lair>
<http://www.seine-maritime.gouv.fr/>
<http://www2.prevoir.org/>

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution. Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.